



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2026

Nombre de conseillers :	Exercice :	29	Présents :	24	Votants :	28
Présents :	M. FRIMON-RICHARD, MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints, M. BREHIER, MME RAFOUJALT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, MME PICARD, MME VINCENT, MME PALA, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE et MME GUILLOTIN formant la majorité des membres en exercice.					
Représentés :	MME LECOUCPEUR donne pouvoir à MME PICARD M. CHATTAHI donne pouvoir à MME PROT M. GONCALVES donne pouvoir à MME CLERVILLE M. DA VEIGA FERNANDES donne pouvoir à MME GUILLOTIN					
Absents :	MME MEYER (excusée)					
Secrétaire :	M. COUTURIER					

L'an deux mille vingt-six, le mercredi premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le jeudi vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Eggy, sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare le Conseil municipal ouvert à vingt heures et vingt et une minute.

M. COUTURIER est désigné Secrétaire de séance.

M. MORAND-MINVIELE demande la parole pour présenter une « motion d'ordre ».

MOTION D'ORDRE

Demande d'ajournement de la séance

Conseil municipal d'Eggy — séance du mercredi 1^{er} juillet 2026

Présentée par : Ludovic MORAND-MINVIELLE, conseiller municipal.

Objet : Demande d'ajournement de la séance pour irrégularité de la convocation et méconnaissance d'un délai légal.

Fondement : Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales ; article R. 252-36 du code général de la fonction publique.

Demande expresse : que la présente motion soit mise aux voix par Monsieur le Maire, président de séance, et qu'elle soit annexée au procès-verbal de la séance.

I. Exposé des motifs

A. Point 6 — Irrégularité de la convocation

Les membres du conseil municipal ont reçu, le 25 juin 2026, une convocation régulièrement signée par Monsieur le Maire pour la séance du 1^{er} juillet 2026.

Le 29 juin 2026, soit à quarante-huit heures de la séance, une seconde version de la convocation a été adressée à l'ensemble des conseillers. Cette seconde version modifie l'ordre du jour en son point 6 : elle y substitue, à la convention d'utilisation du centre culturel par le Centre de Loisirs et Culture d'Eggy (CLCE), l'autorisation des règlements intérieurs des services scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il s'agit de deux objets distincts, et non de la correction d'un libellé portant sur une même délibération.

Or, une telle modification de l'ordre du jour relève des règles de convocation. La commune d'Eggy comptant plus de 3 500 habitants, le délai de convocation est de cinq jours francs en application de l'article **L. 2121-12 du CGCT**. Une version reçue le 29 juin pour une séance le 1^{er} juillet ne respecte pas ce délai. Cette seconde version n'est, au surplus, pas revêtue de la signature de Monsieur le Maire et ne saurait dès lors valoir convocation au sens de l'article **L. 2121-10 du CGCT**. Elle demeure enfin datée du 25 juin, alors qu'elle a été diffusée le 29 juin.

B. Point 7 — Composition du comité social territorial fixée hors délai

Le renouvellement général des comités sociaux territoriaux interviendra le 10 décembre 2026. L'article R. 252-36 du code général de la fonction publique impose que la délibération fixant la composition de l'instance et le nombre de représentants du personnel soit prise, après consultation des organisations syndicales, au moins six mois avant la date du scrutin, soit au plus tard le 10 juin 2026.

En portant cette délibération à la séance du 1^{er} juillet 2026, le conseil délibérerait après l'expiration de ce délai. Ce point est, à ce titre, exposé à l'observation du contrôle de légalité.

Cette difficulté avait été signalée oralement, par le conseiller soussigné, lors des deux commissions **Communication, citoyenneté et mémoire d'Egly, valorisation du patrimoine, sécurité et Ressources humaines et finances Administration générale**. Le maintien de ce point à l'ordre du jour interrompt ainsi en connaissance de l'objection.

Ces observations s'inscrivent, enfin, dans un contexte qui invite à une vigilance particulière : à trois reprises déjà, lors de nos précédents conseils et ce soir même, des délibérations ont dû être réinscrites et réexaminées par notre assemblée à la suite du contrôle de légalité exercé par la préfecture. Il relève de notre responsabilité collective de ne pas ajouter, ce soir, de nouvelles fragilités à ce qui a déjà dû être repris.

II. Demande

En conséquence, et dans le seul souci de la sécurité juridique des délibérations de la commune et de la bonne tenue de nos travaux, le conseiller soussigné demande :

L'ajournement de la séance du 1^{er} juillet 2026, afin qu'une convocation unique, signée et conforme aux délais légaux, soit adressée à l'ensemble du conseil municipal, et que les points concernés soient présentés dans des conditions régulières ;

Le conseiller soussigné demande que la présente motion soit mise aux voix, et que cette motion, le sens du vote intervenu ou, le cas échéant, le refus de la mettre aux voix, soient intégralement consignés et annexés au procès-verbal de la séance.

Cette démarche ne procède d'aucune défiance. Elle exprime la confiance placée dans la volonté de Monsieur le Maire, premier magistrat de la commune et garant de la légalité des actes du conseil, de faire respecter, jusque dans la forme, la régularité de nos délibérations.

Monsieur le Maire refuse d'ajourner la séance et fait le choix, en conséquence de ne pas présenter la délibération n° 6 « autorisation de l'adoption des règlements intérieurs des différents services relatifs à la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 ».

Pour l'objet concernant la composition du Comité Social Territorial, dont le délai a expiré, Monsieur le Maire a précisé que la délibération devait être présentée dès à présent.

Monsieur GOUSSEFF demande si les observations concernant les procès-verbaux précédents seront annexées aux procès-verbaux suivants.

Monsieur GOUSSEFF trouve dommage que le procès-verbal en ligne sur le site de la commune soit celui non approuvé, qu'il ne contienne donc pas les corrections approuvées au conseil municipal suivant et qu'il faille aller chercher ces corrections dans les annexes.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal du 30 avril dernier a été réalisé à titre exceptionnel « mot à mot » mais les suivants seront une synthèse des interventions de chacun.

Lors de la rédaction des prochains procès-verbaux, ces derniers seront communiqués à l'ensemble du conseil municipal. Les élus qui sont intervenus en séance pourront transmettre leurs observations au secrétariat général. Puis Monsieur le Maire proposera à l'approbation du conseil municipal suivant le procès-verbal du conseil municipal précédent, avec les observations transmises par les intervenants et les réponses de Monsieur le Maire, puis elles seront intégrées à la fin du procès-verbal.

Monsieur GOUSSEFF demande pour quelle raison les noms des élus qui « s'abstiennent » et votent « contre » ne sont plus indiqués.

Monsieur GOUSSEFF mentionne que même si la mention des nom des votants, n'est pas obligatoire, elle n'est pas interdite et qu'il souhaite que ces noms soient mentionnés dans le procès-verbal. **Madame GUILLOTIN** approuve au nom de la transparence.

En l'absence de confirmation juridique, Monsieur le Maire a précisé ne pas être opposé à inscrire les noms des élus.

Renseignement pris, le cadre légal étant le suivant : « Selon l'article L2121-15 (version en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022 et modifiée par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 1) précise que :

- Dans le cadre d'un débat ordinaire à Main levée, la mention des noms des votants, n'est pas obligatoire.
- En revanche, si un quart des membres présents avait demandé un scrutin public, chaque délibération aurait alors dû faire mention du nom des votants et l'indication du sens de la leur vote.

Par ailleurs **Monsieur MORAND-MINVIELLE** précise avoir demandé au conseil municipal précédent la fiche de poste de la nouvelle DGS et celle de l'agent à la communication à la suite de la création du poste.

Monsieur le Maire demande à l'administration de transmettre les deux fiches de postes.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal du 30 avril 2026.

Aucune observation n'a été faite, seules les remarques ci-dessus sur la forme ont été formulées.

*Le Procès-verbal est approuvé avec une abstention de **Monsieur MORAND-MINVIELLE**.*

Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2026-013-1 du 1^{er} avril 2026 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Décision n° 2026-008-3** : Passation d'un avenant au contrat de maintenance et d'entretien pour deux défibrillateurs installées dans les bâtiments communaux
- **Décision n° 2026-010-3** : Contrat d'entretien de 3 photocopieurs - Mairie
- **Décision n° 2026-011-14** : Action de formation « initiation premiers secours junior »
- **Décision n° 2026-012-7** : Relative à l'exercice du droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AC n° 3
- **Décision n° 2026-013-3** : Passation de deux contrats pour l'entretien et la vérification de deux ascenseurs avec option GSM Ecole Jean Moulin et Salle des Mariages
- **Décision n° 2026-014-3** : Convention d'occupation du parking sis Rue ampère

Le Maire invite l'assemblée à examiner les questions à l'ordre du jour.

2026-057-1 : Modification de la délibération n° 2026-013-1 du 1^{er} avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

Monsieur FRIMON-RICHARD, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que par délibération n°2026- 013-1 du 1^{er} avril 2026, le conseil municipal a délégué au maire certaines de ses attributions conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il ajoute qu'à la suite d'une observation formulée par les services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, il apparaît nécessaire de compléter la rédaction de la délégation prévue au point 20 (exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme) ; afin d'en préciser les limites d'exercice.

La présente délibération a donc pour objet d'encadrer cette délégation comme suit :

20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées pour un montant inférieur à 200 000 euros.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-013-1 du 1^{er} avril 2026 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire ;

VU le courrier de la Sous-Préfecture de Palaiseau en date du 12 juin 2026 invitant la commune à préciser les limites applicables à la délégation prévue au point 20 de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives le 24 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les limites de la délégation du droit de priorité ;

Après en avoir délibéré, à la majorité

Contre	Abstention	Pour	Votants
1	1	27	28

CONFIE à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; sont exclus les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et

autres lieux publics, ainsi que des tarifs des services de restauration scolaire, périscolaires, extrascolaires et du service jeunesse, qui demeurent de la compétence du conseil municipal;

- 3) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et de 300 000€ HT pour les marchés de travaux ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes à hauteur de 75 000 € ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal n° 2010-001 du 18 février 2010 et dans la limite de 500 000 € ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice en première et deuxième instance et en appel devant toutes les juridictions, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de l'article L. 2122-16 du C.G.C.T. et dans les domaines définis ci-après :

Tous les contentieux liés :

- a. à l'administration générale de la collectivité et au fonctionnement des services publics communaux,
 - b. à la sécurité publique,
 - c. à l'urbanisme,
 - d. à l'environnement et au cadre de vie,
 - e. aux travaux publics,
 - f. aux finances publiques,
 - g. aux problèmes de personnel,
 - h. aux litiges commerciaux, financiers et fiscaux,
 - i. à la santé et à la salubrité publique,
 - j. à la protection et à la conservation du patrimoine de la commune,
 - k. à l'installation illicite des gens du voyage,
 - l. à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à concurrence de 20 000 € ;
 - 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;
 - 20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées pour un montant inférieur à 200 000 euros ;
 - 21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 23) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions dans la limite de 200 000,00 € par opération.
- 24) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 25) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 26) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 27) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

AUTORISE le Maire à subdéléguer, en son absence, au 1er Adjoint les attributions mentionnées ci-dessus, et lors de ses absences et de celles du 1er Adjoint, au 2ème Adjoint.

PREND ACTE que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs, à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

PRÉCISE que cette délégation s'applique en cas de mise en œuvre de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2026-058-3 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditées en station-service

Monsieur PIERRON, Maire Adjoint aux Finances et aux Affaires Administratives de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats, Cœur d'Essonne Agglomération propose à ses communes membres de constituer un groupement de commandes portant sur l'achat de carburant, la recharge sur bornes électriques ainsi que les prestations associées accessibles par cartes accréditives en station-service.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, ce dispositif permet à plusieurs acheteurs publics de regrouper leurs besoins afin d'optimiser les conditions d'achat tout en conservant une gestion autonome de l'exécution des prestations relevant de chacun des membres.

Il précise que la convention constitutive prévoit que Cœur d'Essonne Agglomération assure, à titre gratuit, les missions de coordonnateur du groupement. À ce titre, elle sera chargée de l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation, à la passation et à l'attribution du marché public correspondant. Chaque collectivité adhérente demeurera ensuite responsable de l'émission de ses commandes, du suivi des prestations et du règlement des dépenses qui lui sont propres.

Il ajoute que l'adhésion à ce groupement présente un intérêt pour la commune en permettant de simplifier les procédures de consultation, de bénéficier d'une démarche d'achat mutualisée et de rechercher des conditions tarifaires plus avantageuses pour l'approvisionnement des véhicules et équipements municipaux.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs au groupement de commandes,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditives en station-service,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives du 24 juin 2026,

CONSIDÉRANT la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de carburant, de recharge sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditives en station-service ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielles économies financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	28	28

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques, et de prestations associées par cartes accréditives en station-service ;

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier ;

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditatives en station-service seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2026-059-3 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau, de fournitures scolaires et de loisirs créatifs

Monsieur PIERRON, Maire Adjoint aux Finances et aux Affaires Administratives de la commune d'Egly, expose à l'assemblée afin d'optimiser les conditions d'achat des fournitures couramment utilisées par la commune et les écoles et de bénéficier d'économies d'échelle, Cœur d'Essonne Agglomération propose à ses communes membres la constitution d'un groupement de commandes portant sur l'achat de fournitures de bureau, de fournitures scolaires et de loisirs créatifs.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, ce groupement de commandes permet à plusieurs acheteurs publics de mutualiser leurs besoins tout en conservant l'exécution de leurs propres commandes et le paiement direct des prestations les concernant.

Il précise que dans ce cadre, Cœur d'Essonne Agglomération assurerait, à titre gratuit, les fonctions de coordonnateur du groupement et serait chargée de l'ensemble des opérations de préparation, de passation et d'attribution du marché. Chaque membre demeurerait responsable de l'exécution des commandes correspondant à ses besoins.

Il ajoute que l'adhésion de la commune à ce dispositif présente un intérêt tant sur le plan administratif que financier, en permettant de simplifier les procédures de mise en concurrence et d'obtenir des conditions d'achat potentiellement plus avantageuses.

Il propose donc au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatif au groupement de commandes,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau, de fournitures scolaires et de loisirs créatifs,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives du 24 juin 2026,

CONSIDÉRANT la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de fournitures de bureau, de fournitures scolaires et de loisirs créatifs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielles économies financières,

Après en avoir délibéré, à la majorité

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	1	27	28

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de fournitures de bureau, de fournitures scolaires et de loisirs créatifs ;

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier ;

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de fournitures de bureau, de fournitures scolaires et de loisirs créatifs seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2026-060-7 : Autorisation donnée au Maire de signer l'acte authentique pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 3 (immeuble et mobilier)

Monsieur LEHMANN, Maire Adjoint à l'Urbanisme, Travaux, Développement économique, Emploi et Numérique de la commune d'Egly, expose à l'assemblée la décision n°2026-012-7 du 20 mai 2026, prise dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal, la commune a exercé son droit de préemption urbain sur le bien situé 4 rue du Parc à Egly, cadastré section AC n° 3.

Il précise que la déclaration d'intention d'aliéner mentionnait un prix global de cession de 247 500 €, comprenant un prix de 245 300 € pour le bien immobilier et une valeur de 2 200 € correspondant à divers éléments mobiliers présents dans le logement.

Il ajoute qu'afin de permettre la régularisation de l'acte authentique d'acquisition, il convient de préciser que l'exercice du droit de préemption porte exclusivement sur le bien immobilier, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Toutefois, la déclaration d'intention d'aliéner fait état d'éléments mobiliers valorisés à hauteur de 2 200 €, dont la reprise par la commune accompagne l'acquisition du bien. Il convient dès lors de distinguer, pour les besoins de la rédaction de l'acte authentique, la part correspondant à l'immeuble de celle afférente aux éléments mobiliers.

Il propose donc au Conseil municipal de confirmer la ventilation du prix entre l'immeuble et le mobilier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU la délibération du conseil municipal du 18 février 2010 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Egly,

VU l'avis des domaines du 30 avril 2026,

VU la décision n°2026-012-7 du 20 mai 2026 relative à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle cadastrée AC n°3

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 1^{er} avril 2026, mentionnant un prix global de 247 500 €, ventilé à 245 300 € pour l'immeuble et à 2 200 € pour le mobilier,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, développement économique et emploi, numérique du 18 juin 2026,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives du 24 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le droit de préemption urbain ne porte que sur le bien immobilier et ne s'étend pas aux éléments mobiliers,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les conditions de l'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique,

Madame GUILLOTIN s'interroge sur la destination de cette parcelle, sur le fait qu'elle soit contiguë au cimetière actuel et demande si l'estimation des domaines a été réalisée et le coût total de ce projet.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle a vocation à permettre l'extension du cimetière dans l'objectif de donner la possibilité à tous les Aglatiens d'être enterrés à Egly et au même endroit en tenant compte des différents cultes. Il précise qu'une opportunité s'est ouverte à eux pour ladite parcelle avec la vente de ce terrain mais qu'aucune estimation ou étude n'a été réalisée pour le moment car la parcelle jouxtant le cimetière n'est pas en vente actuellement pour que l'opération soit complète. Si cette opportunité n'aboutissait pas, la commune aurait la possibilité de revendre cette parcelle.

Monsieur le Maire ajoute que les services communiqueront l'avis des domaines sur ce sujet. Il précise que la commune dispose d'une réserve foncière importante, sur un terrain acheté à l'époque d'un précédent maire, Monsieur Goupil, qui est fléché dans l'objectif de la création d'un nouveau cimetière.

Monsieur LEHMANN précise que ce terrain réservé à l'époque est beaucoup plus grand (5126 m² - Route de Dourdan), qu'il vaut beaucoup plus cher que son prix d'acquisition et permettra de financer ces travaux. De plus, celui-ci est séparé par le Centre Technique Municipal, c'est donc préférable d'aller de l'autre côté. Il semblerait que ce terrain présenterait des nappes d'eau dans le sol.

Monsieur MORAND MINVIELLE est intervenu avec une estimation personnelle du projet total qu'il évalue à 700 000 €.

Complément d'observations à la demande de Madame GUILLOTIN :

Monsieur LEHMANN a indiqué qu'il s'agissait d'une opportunité, en exprimant l'espoir que la commune puisse acquérir, à plus ou moins long terme, la parcelle attenante.

Madame GUILLOTIN a indiqué que les élus n'avaient reçu ni les documents relatifs à la délibération, ni l'estimation des domaines, alors que l'acquisition doit reposer sur cette estimation.

Madame GUILLOTIN a relevé que le bien fait l'objet d'une préemption sans qu'un projet précis n'ait été présenté, en l'absence notamment de toute estimation du coût des travaux ou des aménagements envisagés.

Madame GUILLOTIN a interrogé la municipalité sur les modalités de financement de cette acquisition et a demandé si d'autres projets n'étaient pas jugés plus prioritaires.

Question de Monsieur MORAND-MINVIELLE sur le nombre de décès annuels et la place disponible au cimetière.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Contre	Abstention	Pour	Votants
3	0	25	28

CONFIRME que l'acquisition au titre du droit de préemption porte exclusivement sur le bien immobilier sis 4 rue du parc, cadastré AC n°3, pour un prix de 245 300 €.

DÉCIDE également d'acquérir, à titre amiable et distinctement de l'immeuble, le mobilier évalué à 2 200 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de l'immeuble, ainsi que tout acte, pièce ou document nécessaire à la régularisation de l'acquisition amiable du mobilier.

DÉSIGNE Maîtres Franck BRULPORT, Peggy BAJEUX-QUEMENER, David THIRIET et Emilie FOURNIER, Notaires Associés, domiciliés 15-17 Av. de la Division Leclerc, 91290 Arpajon, pour établir les actes correspondants.

PRÉCISE que le montant total de l'opération est fixé à 247 500 €, réparti comme suit :

- prix de l'immeuble : 245 300 € ;
- prix du mobilier : 2 200 €.

PRÉCISE que tous les frais d'acquisition y compris le remboursement du prorata de taxe foncière seront à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal exercice 2026.

2026-061-7 : Approbation de la convention d'utilisation du Centre culturel par le Centre de Loisirs et Culture d'Egly (CLCE)

Monsieur CREMOUX, Maire Adjoint au Sport, Culture, Vie associative et Animation de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que par délibération n° 2021-036-12 du 30 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la convention d'utilisation du Centre culturel, par le CLCE. Celle-ci précise les modalités de la mise à disposition et notamment qu'elle est conclue pour 5 ans à titre gracieux.

Il indique, par ailleurs, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations que les associations bénéficiaires de subventions (ou de mise à disposition gratuite de locaux ou matériels) doivent s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, auquel le CLCE a adhéré.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août confortant le respect des principes de la République, décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'article 27 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le contrat d'engagement républicain signé par la Présidente du CLCE,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives du 24 juin 2026,

VU l'avis favorable de la commission sport, culture, vie associative et animation du 25 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention avec le CLCE sis 1 Rue des Écoles 91520 Egly,

CONSIDÉRANT que le CLCE est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Monsieur CREMOUX précise que les conventions des associations devront être révisées au regard de la législation tant au niveau de la durée de ces dernières que du nombre d'heures d'utilisation des locaux.

Monsieur GOUSSEFF pense que « pas mal de choses seraient à revoir sur les conventions ». Monsieur le Maire approuve.

Monsieur MORAND-MINVIELLE fait la remarque que la commission de Monsieur CREMOUX a été réalisée après l'envoi de la convocation de l'ordre du jour au conseil municipal et précise que Monsieur DA VEIGA FERNANDES avait constaté une différence entre la date inscrite sur la convocation et la date sur le corps du mail.

Monsieur CREMOUX confirme que c'est une erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Contre	Abstention	Pour	Votants
3	0	25	28

APPROUVE la convention d'utilisation du Centre Culturel à conclure entre le CLCE et la commune d'Egly,

PRÉCISE que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2026-062-14 : Fixation de la composition du Comité Social Territorial, du maintien du paritarisme, du recueil du vote des représentants de l'employeur

Madame CLERC, Maire Adjoint à la Communication, Citoyenneté et Mémoire d'Egly, Valorisation du Patrimoine, Sécurité et Ressources Humaines, expose à l'assemblée que le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués.

Elle indique qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Selon les cas, il sera saisi pour avis préalablement à la décision de l'autorité territoriale ou pour débattre et examiner annuellement des questions d'ordre général.

Elle précise qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R.252-34 à 40 ;

VU la délibération en date du 19 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S.;

VU l'avis favorable de la commission, communication, citoyenneté et mémoire d'Egly, valorisation du patrimoine, sécurité et ressources humaines du 10 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 85 agents, soit 64 femmes (75%) et 21 hommes (25%) ;

CONSIDÉRANT que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Nombre de représentants</i>
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales représentées au CST a été consultée ;

Après en avoir délibéré, à la majorité

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	2	26	28

DÉCIDE

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de*

représentants titulaires) ;

- De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- De dire que le Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-063-14 : Modification de la délibération n° 2026-014-1 du 1^{er} avril 2026 relative à la fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

Monsieur FRIMON-RICHARD, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que conformément à l'article L2123-20 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

Il ajoute qu'à la suite d'une observation formulée par les services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, il nous est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués afin de modifier la date d'entrée en vigueur.

En effet, il est indiqué dans la délibération n°2026-014-1 du 1^{er} avril 2026 « *Fixe à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'à la fin de la durée du mandat, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués* »

Or, les adjoints et conseillers municipaux délégués ont reçu leur délégation de fonction par arrêté du maire qu'en date du 14 avril 2026.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

VU l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers,

VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026, constatant l'élection du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives du 24 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour une commune de strate démographique située entre 3.500 et 9.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30%,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDÉRANT que pour une commune de strate démographique située entre 3.500 et 9.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,30%,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Après en avoir délibéré, à la majorité

Contre	Abstention	Pour	Votants
1	2	25	28

FIXE, à la date d'entrée en vigueur des délégations de fonction des élus, les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués de la façon suivante :

Pour le Maire :

54,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour les 8 Adjointes :

19,50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour les 2 Conseillers Municipaux Délégués :

17% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

STIPULE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de 2026 et seront prévus aux budgets principaux des exercices suivants.

2026-064-15 : Modernisation du recouvrement des loyers communaux et des charges – Mise en place du prélèvement automatique

Monsieur PIERRON, Maire Adjoint aux Finances et aux Affaires Administratives de la commune d'Egly, expose à l'assemblée qu'afin de faciliter les démarches des personnes louant un logement communal, il est proposé de diversifier les moyens de règlement concernant l'encaissement des loyers et des charges.

Il précise qu'actuellement, les loyers et les charges sont réglés en chèque ou par carte bleue.

Il indique que la mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement en évitant les envois postaux et les risques de retard, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement les recouvrements des recettes.

Il ajoute que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités au tarif en vigueur par rejet. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux locataires.

Il propose d'instaurer le prélèvement automatique.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives du 24 juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de simplifier les démarches pour l'encaissement des loyers communaux et des charges,

***Monsieur GOUSSEFF** demande comment les locataires paient actuellement. Par chèque ?*

***Monsieur PIERRON** se tourne vers l'administration pour répondre : « Actuellement les locataires paient par carte bleue ou prélèvement sur le portail PAYFIP. A compter de l'adoption de cette délibération, le prélèvement automatique pourra être mis en place ». Il précise que ce prélèvement automatique pourra être intégré à la régie de recettes.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	28	28

AUTORISE la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des loyers et des charges.

AUTORISE le maire, ou à défaut le maire adjoint, chargé des finances à signer le contrat de prélèvement automatique ou tout document nécessaire à la mise en place de ce prélèvement automatique.

***Monsieur le Maire** communique les informations suivantes :*

- Prochain conseil municipal le 22 septembre 2026,
- ***Monsieur CREMOUX** indique la date du Forum des associations prévue le 5 septembre prochain au Gymnase. **Monsieur GOUSSEFF** demande si les associations ont bien eu une invitation. **Monsieur CREMOUX** confirme ces invitations et précise que tout est prêt pour cette manifestation.*
- ***Monsieur le Maire** donne la parole pour les questions diverses :*

***Monsieur GOUSSEFF** : pourrait-on avoir les effectifs scolaires pour la rentrée 2026/2027, dans chaque école afin de comparer avec les effectifs actuels ?*

***Madame CLERVILLE** donne les effectifs et précise qu'il n'y a pas de changement de carte scolaire.*

	Effectif	
	2025/2026	2026/2027
EM DAUDET	161	150
EM MICHELET	97	93
EM PERRAULT	67	65
EE DAUDET	278	277
EE MICHELET	134	130
EE MOULIN	169	178
TOTAL	906	893

Monsieur MORAND-MINVIELLE : « Lors de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026, vous avez expressément réservé votre réponse, à la présente séance du 1er juillet 2026, sur la question de la poursuite ou de l'arrêt du projet de construction du restaurant scolaire du groupe scolaire Alphonse Daudet. En conséquence, je vous remercie de bien vouloir indiquer au conseil municipal :

1. Le projet de restaurant scolaire Daudet est-il poursuivi, suspendu ou abandonné, et sur quels motifs précis cette orientation est-elle fondée ? **Monsieur le Maire** répond qu'il a été décidé de poursuivre l'opération telle qu'elle a été engagée. La modification du projet aurait entraîné une augmentation substantielle des coûts des travaux d'un peu plus d'un million, plus ceux des études et nous aurait contraints à reprendre le projet depuis le début. Le surcoût était supportable mais il n'est pas certain que les financeurs (État, Région et Département) maintiennent les subventions sur un projet modifié.
2. Quel est le calendrier opérationnel actualisé (permis de construire, désignation des entreprises, démarrage des travaux, livraison) et le montant total de l'opération à l'issue de la révision n° 4 de l'AP n° 10007 ? **Monsieur le Maire** répond que les travaux démarreront en septembre 2026. La réception de l'ouvrage est programmée pour décembre 2027. La première réunion de lancement du chantier s'est tenue avec les entreprises, le 22 mai 2026. Le montant total de l'opération est celui figurant dans la révision n° 4 de l'autorisation de programme n° 10007, présentée au dernier conseil municipal.

Monsieur GOUSSEFF demande où en est-on du bassin de rétention d'eau ? **Monsieur LEHMANN** précise qu'un problème d'infiltration subsiste toujours et qu'un bureau de contrôle est mandaté.

Madame GUILLOTIN : « Le 17 juin 2026, notre département a été placé en vigilance canicule par Météo-France. d'abord au niveau jaune, puis au niveau orange, avant d'être classé en vigilance rouge à compter du 21 juin, exposant particulièrement les publics les plus vulnérables, qu'il s'agisse des enfants, des personnes âgées ou des personnes isolées. Si cet épisode caniculaire est désormais achevé, les prévisions saisonnières laissent présager la survenue de nouveaux épisodes de fortes chaleurs dans les prochaines semaines. Il apparaît donc nécessaire, à froid, d'établir un retour d'expérience sur la gestion de cette situation et d'en tirer les enseignements utiles afin d'améliorer l'anticipation et la réponse de la commune lors des prochains épisodes. Je rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde de notre commune prévoit expressément, en cas d'aggravation d'un épisode caniculaire, la préparation de lieux rafraîchis équipés de points d'eau, de ventilateurs, de moyens de conservation alimentaire et de ravitaillement, ainsi que, dès le niveau orange, la mise en œuvre d'actions de prévention par le CCAS et la prise de contact avec les personnes vulnérables recensées. Ces dispositifs existaient donc ; il convient désormais d'apprécier dans quelle mesure ils ont été effectivement déployés et quels ajustements doivent être apportés avant les prochains épisodes annoncés. À ce titre, je souhaite poser à Monsieur le Maire les questions suivantes.

1. Volet CCAS et accompagnement des personnes vulnérables

Le dispositif communal de protection des personnes vulnérables prévu dans le cadre du plan canicule a-t-il été pleinement mis en œuvre durant cet épisode et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats concrets (nombre de personnes inscrites au registre, actions menées par le CCAS, moyens mobilisés) ; à défaut, quelles adaptations la commune prévoit-elle de mettre en œuvre avant les prochains épisodes annoncés ?

Madame DELAVOIX explique que dès la perspective d'évolution des fortes chaleurs vers la canicule en semaine 25 (semaine du 22 juin), il a été demandé au CCAS de sortir la liste des personnes inscrites sur le registre nominatif des personnes vulnérables. Présente au CCAS le 25 juin, ce dispositif a pu s'enclencher ce même jour avec 2 autres élus et 1 membre du CCAS qui se sont répartis les appels aux 22 personnes vulnérables inscrites sur la liste.

- Les appels téléphoniques systématiques : La fréquence des appels est adaptée en fonction des besoins exprimés (certaines personnes nous indiquent ne pas nécessiter de rappel quotidien, notamment en cas de présence familiale).
- Le dispositif "Ciné-Fraîcheur" : ce dispositif est actif par l'accord conclu entre la Sorgem et la commune d'Eggy. Il permet aux personnes de plus de 65 ans de bénéficier de séances de cinéma à tarif réduit dans un lieu climatisé. Une communication a été diffusée via les panneaux électroniques et les réseaux sociaux pour informer les habitants. Il a été remis 25 tickets par le CCAS.
- La recrudescence des épisodes de fortes chaleurs nécessite d'améliorer la réactivité et la coordination des actions à mener. Une procédure détaillée d'intervention est en cours de finalisation et sera soumise au prochain groupe de travail CCAS.
- Au regard de l'initiative d'un voisin s'étant présenté comme disponible pour accueillir à son domicile climatisé une personne vulnérable durant un après-midi, ou se rendant disponible pour un accompagnement de proximité, il n'est pas exclu de travailler sur la mise en place d'un réseau des aidants. Des propositions de mise en œuvre sont déjà proposées par le centre social qu'il convient de consolider.

Madame GUILLOTIN demande si des bâtiments communaux rafraîchis ont été mis à disposition ?

Monsieur le Maire répond qu'aucun bâtiment n'est rafraîchi, sauf le service jeunesse par son système de Centrale de Traitement d'Air (CTA). Les contrats de maintenance des bâtiments avec CTA (Espace 520 Jean-Claude Monlin et Conservatoire Gny Clausier Demannoury) n'ont pas été renouvelés. Chose relancée dès le début du mandat avec d'importantes réparations nécessaires.

Madame GUILLOTIN rajoute qu'en 2025 il y a eu une canicule.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'a duré qu'un jour et demi et pendant les vacances, donc beaucoup moins impactante.

2. Volet Écoles

S'agissant des établissements scolaires, quelles mesures la commune a-t-elle effectivement mises en œuvre durant cet épisode caniculaire pour assurer la protection des élèves et des personnels (équipements de rafraîchissement, points d'eau, autres dispositifs), avec quels moyens budgétaires, et quel retour d'expérience tire-t-elle des éventuelles initiatives prises par les familles ou la communauté éducative ? Au-delà de cette gestion d'urgence, quel programme d'investissement et d'adaptation la commune entend-elle engager afin de préparer durablement les

écoles aux épisodes de fortes chaleurs, notamment en matière de végétalisation, de désimperméabilisation des cours et d'amélioration du confort d'été des bâtiments ?

Je rappelle que ces opérations peuvent bénéficier de financements publics complémentaires, notamment :

- Du programme « Eau, climat et biodiversité » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, qui peut financer les opérations de désimperméabilisation et de gestion des eaux pluviales jusqu'à 80 % des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds applicables ;
- Du Fonds vert, qui accompagne les projets de renaturation urbaine ainsi que l'amélioration du confort d'été des bâtiments scolaires, sur saisine directe des collectivités via la plateforme Aides-territoires.

Madame CLERVILLE précise que concernant les établissements scolaires, la commune a pleinement pris la mesure de cet épisode caniculaire exceptionnel et a mobilisé l'ensemble de ses services afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil possibles pour les élèves comme pour les personnels.

Plusieurs mesures ont ainsi été mises en œuvre dans l'urgence.

En premier lieu, près de 24 ventilateurs ont été répartis dans les différentes écoles de la commune. Cet équipement est venu compléter l'initiative de l'Association parents d'élèves (AÎPE), que je tiens à remercier, qui a financé l'acquisition de 15 ventilateurs supplémentaires pour les écoles Daudet.

Par ailleurs, deux communications ont été adressées aux familles afin de les informer de l'évolution de la situation et de les inviter, lorsque leur organisation familiale le permettait, à garder leurs enfants à domicile pendant les journées les plus exposées. Pour autant, la commune a naturellement **maintenu l'accueil dans chacune des écoles afin de garantir la continuité du service public** et d'offrir une solution à toutes les familles qui ne disposaient d'aucune autre possibilité de garde.

Cet épisode nous confirme que les vagues de chaleur sont appelées à devenir plus fréquentes et qu'il nous appartient d'adapter progressivement notre patrimoine scolaire à cette nouvelle réalité. Nous en tirons un enseignement clair : il nous faut renforcer les équipements existants et construire une stratégie d'adaptation à court, moyen et long terme.

À court terme, plusieurs solutions sont actuellement étudiées par les services municipaux afin d'améliorer rapidement le confort des enfants et des équipes éducatives. Il s'agit notamment de l'installation de toiles d'ombrage, de brumisateurs extérieurs, du renforcement des équipements de ventilation ou encore de l'étude d'autres dispositifs de rafraîchissement adaptés à la configuration de chaque établissement. Notre objectif est d'apporter des réponses concrètes dans les meilleurs délais.

À moyen terme, la végétalisation des cours d'école et leur désimperméabilisation figurent parmi les orientations de notre programme municipal. Ces opérations constituent de véritables leviers pour améliorer durablement le confort d'été des établissements. Elles nécessitent cependant des diagnostics et des études techniques approfondis afin de définir les solutions les plus pertinentes école par école. Nous souhaitons avancer rapidement, mais sans précipitation, afin d'engager des investissements cohérents et pérennes.

Enfin, à plus long terme, une réflexion globale devra être menée sur la performance énergétique de nos bâtiments scolaires. Un diagnostic permettra d'identifier les travaux prioritaires à conduire pour améliorer durablement le confort thermique des écoles. Chacun sait que ces opérations représentent des investissements conséquents ; elles devront donc être programmées dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle d'investissement, compatible avec les capacités financières de notre collectivité.

S'agissant enfin des dispositifs de financement évoqués dans votre question, la commune est pleinement attentive à l'ensemble des aides mobilisables. Nos services suivent avec vigilance les appels à projets et les dispositifs proposés par l'État, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et l'ensemble de nos partenaires institutionnels. Chaque fois que nos projets répondront aux critères d'éligibilité, nous solliciterons ces cofinancements afin d'accélérer la réalisation des aménagements tout en maîtrisant l'impact financier pour la collectivité.

Madame GUILLOTIN demande à quel moment les ventilateurs ont-ils été répartis.

Madame CLERVILLE précise qu'ils ont été mis en place le lundi 22 juin au matin. Il était également prévu de distribuer des brumisateurs mais malheureusement ces derniers étaient périmés depuis 2022.

M. Le Maire rappelle que la Préfète a décidé, tardivement le vendredi 26 juin au soir, de maintenir l'ouverture des écoles ; il ajoute prendre la mesure de sa responsabilité. Il précise que depuis sa prise de fonction, il avait priorisé les besoins dans le cadre du déclenchement du plan FROID, espérant anticiper l'hiver. Malheureusement et au même titre que l'ensemble des communes, le plan canicule a été déclenché pour la première fois, au niveau ROUGE, durant la période scolaire.

Madame GUILLOTIN s'interroge si des bouteilles d'eau ont été distribuées.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Morand-Minvielle avait proposé 800 bouteilles mais qu'en l'absence de demande et de besoin exprimé, il a accepté de prendre une centaine de bouteilles que Monsieur Morand-Minvielle a refusé de séparer du stock de 800 bouteilles.

Monsieur MORAND-MINVIELLE rajoute qu'il a également proposé des couvertures de survie.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a jamais reçu cette proposition mais qu'il est intéressé.

Monsieur MORAND-MINVIELLE précise qu'elles seront le lendemain sur son bureau.

3. Volet Communication

En matière de communication et d'alerte de la population, quel bilan la commune tire-t-elle des actions mises en œuvre durant cet épisode caniculaire, tant s'agissant des canaux mobilisés que de leur temporalité et de leur efficacité auprès des publics les plus exposés ? Quels dispositifs de communication préétablis (messages types, relais d'information, fréquence de diffusion, information sur les lieux de rafraîchissement et le registre des personnes vulnérables) la commune entend-elle désormais mettre en place afin d'assurer une information plus rapide et plus efficace lors des prochains épisodes de fortes chaleurs ?

Madame CLERC résume la communication mise en place lors de la canicule. La communication numérique a été lancée en amont de l'alerte de la préfecture avec deux actions le 28 mai et 16 juin, pour inviter les Aglatiens à s'inscrire au plan canicule. Cette communication

a été faite sur le site internet de la ville, l'application mobile, les panneaux lumineux et Facebook. A partir du 17 juin, chaque alerte de la préfecture a été relayée via l'ensemble de nos canaux de communication, en y associant les bons gestes. Nous avons proposé, en partenariat avec la Sorgem, des « ciné-fraîcheur » au plus de 65 ans et avons également communiqué sur l'ouverture des piscines du territoire. La communication papier a été faite le week-end du 20 juin avec la distribution du magazine « Egly et vous » contenant un article « Focus plan canicule ».

Madame GUILLOTIN indique que des personnes ont essayé d'appeler le numéro du CCAS sur le week-end mais qu'elles n'ont pas eu de réponse. Est-ce que d'autres personnes se sont inscrites.

Madame DELAVOIX précise que le bouche à oreille fonctionne bien puisque d'autres personnes se sont regroupées et inscrites.

Monsieur le Maire rajoute que la communication est plus active depuis 3 mois mais qu'il faut qu'on aille encore plus loin.

4. Volet Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

L'épisode caniculaire récent a-t-il conduit la commune à activer le dispositif « canicule » prévu par le Plan Communal de Sauvegarde et, dans l'affirmative, quelles mesures concrètes ont été mises en œuvre ?

Quel est le retour d'expérience et quelles adaptations la municipalité prévoit-elle d'apporter au PCS afin de garantir une réponse pleinement opérationnelle lors des prochains épisodes de fortes chaleurs ?

Monsieur le Maire explique que le PCS actualisé avant l'installation de la nouvelle municipalité n'apporte aucune précision sur la mise en place opérationnelle des actions à mener autre que de « préparer des endroits frais avec points d'eau » mais sans définir les lieux. Des fiches opérationnelles sont en cours d'élaboration et elles seront annexées au PCS pour pallier cette carence.

Madame GUILLOTIN rajoute que Monsieur le Maire était élu dans la précédente mandature, il aurait pu faire quelque chose.

Monsieur LEHMANN précise que nous n'avons jamais connu, pendant la période scolaire, un épisode aussi important et de niveau ROUGE Canicule. Le PCS n'a jamais été activé sous la précédente mandature.

Monsieur MORAND-MINVIELLE demande le planning et numéro de téléphone de l'astreinte.

Monsieur le Maire indique qu'en cas de besoin, il faut prévenir les autorités compétentes qui se rapprochent directement de l'élu d'astreinte ou du maire de la commune.

5. Volet plantation d'arbres et création d'îlots de fraîcheur – Convention « 100 000 arbres » avec Cœur d'Essonne Agglomération

Dans le cadre de la convention conclue avec Cœur d'Essonne Agglomération au titre de l'action n° 38 du PCAET (« Plan 100 000 arbres »), approuvée par la délibération n° 2024-074-16 du 11 décembre 2024, quel est aujourd'hui l'état d'avancement de la mise en œuvre des plantations prévues sur le territoire communal et des financements associés ?

Au regard des enseignements tirés du récent épisode caniculaire, la commune envisage-t-elle de mobiliser prioritairement ce dispositif au bénéfice des établissements scolaires les plus exposés et de l'articuler avec les dispositifs de financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Fonds vert, afin de mettre en œuvre un programme cohérent de végétalisation, de désimperméabilisation et de création d'îlots de fraîcheur ?

Madame PROT donne les explications suivantes :

- **Dispositif en place** : la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération (action 38 du PCAET, délibération n° 2024-074-16) est active ; accompagnement de l'agglo à 1 €/habitant.
- **Préparation faite** : sites identifiés, groupes scolaires Daudet, Michelet et Perrault, Mare aux Bourguignons, chemin entre avenue d'Arpajon, autre lieux ponctuels --> en priorisant les écoles.
- **Rien n'est encore planté** : retard dû au blocage M. Matt, qui s'y est opposé : il ne savait pas où planter, puis ne voulait pas planter en novembre mais au printemps.
- **Justification technique de la saison** : on plante à l'automne (octobre-novembre) pour que l'arbre développe son système racinaire pendant l'hiver et résiste mieux à la chaleur l'été suivant --> Plantation prévue cet automne 2026.
- **Deux temps d'action** : 2 temps de plantation : 1er temps : sur les sols disponibles. 2ème temps : suite à la désimperméabilisation des cours d'écoles.
- **Désimperméabilisation** : Temps long ... (1 an et demi à 2 ans) ; mobilisation prévue de la Direction des Territoires de l'Essonne et du Syndicat de l'Orge (dont Egly est adhérente, expertise de déminéralisation des cours d'école) ; du Fonds vert avec le volet renaturation. (Budget = 2,5 milliards d'€ en 2024, = 1,15 milliards d'€ en 2025, = 800 millions d'€ en 2026 ; Juin : annonce de baisse de 130 millions).

Monsieur le Maire précise que sur la plantation des 100 000 arbres, l'enjeu principal est d'étudier un projet d'aménagement à long terme afin de ne pas être obligé de les couper au bout d'un certain nombre d'années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 09.

Fait à EGLY,
Le 1^{er} juillet 2026

Le Secrétaire de séance

Eric COUTURIER



Le Maire,

Benoit FRIMON-RICHARD